



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 mai 2020

**DELIBERATION N° : 20200527\_8**

**OBJET :** Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 29 MAI 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

|                  |    |
|------------------|----|
| Présents         | 38 |
| Procuration      | 1  |
| Votants          | 39 |
| Abstention       | 0  |
| Bulletins blancs | 2  |
| Exprimés         | 37 |

Le Maire



Patrick LEBRETON

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand – rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

**Présents**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 27 mai 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** 20200527\_8

**OBJET :** Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

Le conseil municipal a fixé à 4 (hormis le maire), le nombre des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Joseph.

Pour rappel, le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal en son sein ainsi que des membres extérieurs au conseil municipal nommés par le Maire.

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de ce conseil d'administration.

Le mode de scrutin utilisé est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

---

**Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la note explicative de synthèse n° 8,

**Vu** la délibération n°20200527\_7 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats suivants sont déposées.

**Liste conduite par monsieur Harry MUSSARD**

1. MUSSARD Harry
2. MUSSARD Rose-Andrée
3. HUET Marie Josée
4. COLLET Vanessa

**Liste conduite par monsieur Louis Jeannot LEBON**

1. LEBON Louis Jeannot
2. NASSER Haïfa
3. DAMOUR Jean-Fred
4. BENARD Clairette Fabienne

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal présent a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

|  |      |
|--|------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... | 0    |
| Nombre de votants .....  | 39   |
| Nombre de suffrages déclarés nuls.....                                       | 0    |
| Nombre de suffrages blancs .....   | 2    |
| Nombre de suffrages exprimés.....  | 37   |
| Nombre de sièges à répartir .....  | 4    |
| Quotient électoral .....   | 9,25 |

| Intitulé de la liste                            | Nombre de voix | Répartition des sièges |                 | Total |
|---|----------------|------------------------|-----------------|-------|
|   |                | Quotient               | Plus fort reste |       |
| Liste conduite par monsieur Harry MUSSARD       | 33             | 3                      | 1               | 4     |
| Liste conduite par monsieur Louis Jeannot LEBON | 4              | 0                      | 0               | 0     |

**Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph :**

- MUSSARD Harry
- MUSSARD Rose-Andrée
- HUET Marie-Josée
- COLLET Vanessa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :



Patrick LEBRETON